



PREFECTURE DU GARD



SOUS-PREFECTURE D'ALES

Boulevard Louis Blanc 30107 ALES CEDEX

Service de l'urbanisme

☎ 04.66.56.39.19

Fax : 04.66.86.20.26.

RAA/SB 05 06 12

ALES, le 9 juin 2005

ARRETE N° 05-06-12

PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

de la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124.1 à L124.4 et R124.1 à 124.8 ;

VU la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU la délibération du conseil municipal de ROBIAC ROCHESSADOULE en date du 10 février 2005 approuvant la carte communale ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'équipement du Gard et du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

La carte communale de la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE est approuvée telle qu'elle résulte du dossier d'approbation susvisé. Celle-ci doit être tenue à la disposition du public.

ARTICLE 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 3

Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental de l'équipement du Gard et le maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 9 juin 2005

Le Préfet,



Jean-Pierre HUGUES